Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Du Lundi 26 juin 2023 à 19 h 00 - Ancien Tribunal

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt-six juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :

V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, F. GUIBERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

Absents : J.F. LEBOUCHER, A. JOUSSELIN, V. PIERRE, H. PAESEN, J. POIRIER, M. LOUVEL

Absents excusés : J. TANNEAU et A. GOUIN

Absents et représentés :

A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER

P. AUVRAY qui a donné pouvoir à F. SBILE

D. PASQUER qui a donné pouvoir à J.P. MADELAINE

M.H. LAMOUR qui a donné pouvoir à M. LAMBERT

C. DECAEN qui a donné pouvoir à C. NOURY

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme A. FERNANDES DIAS prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

2. Ajout d'un point à l'ordre du jour : Création d'un terrain de foot 5 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional

3. Adoption de l'Ordre du Jour

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité l'ordre du jour ainsi modifié.

4. Délibération pour autoriser le maire à lancer la procédure de consultation pour les travaux du Marché couvert

Mme Le Maire donne la parole à Lucie Poirier Cheffe de Projet Petites Villes de Demain pour rappeler le projet tel qu'il a été présenté.
M. Madelaine demande qui accédera à l'étage puisqu'il n'est pas prévu de porte.
Mme Valtier dit que l'accès est libre.
M. Madelaine demande ce qu'il en est du chauffage à l'heure où l'énergie est très chère, il s'interroge sur la pertinence de chauffer ce local de 70m² sur 2 niveaux.
Mme Valtier dit que ce sujet est encore en réflexion la seule chose réalisée c'est le câblage permettant de voir aussi à l'usage des besoins.
M. Madelaine trouve que les sanitaires sont « luxeux » et s'interroge sur les économies qui pourraient être faites.
Mme Valtier dit que le nombre de sanitaires répond à des normes. Les lavabos sont les points d'eau qui ont été demandés par les commerçants. Par contre il n'est pas prévu d'eau chaude.
M. Madelaine suggère de remplacer quelques wc par des urinoirs.
Il évoque aussi le sujet des luminaires LED qui coutent chers.
S'agissant d'un tiers lieu cet espace pourra accueillir des expositions des concerts etc et donc l'éclairage a été prévu en conséquence. Par ailleurs l'éclairage est prévu par zone. Toutefois, ce point «éclairage » mérite des précisions.
A l'étage il est bien prévu des gardes corps qui laisseront passer la lumière.
Il faut tenir compte du fait que le DCE a été reçu assez tard et en conséquence une lecture approfondie de ce rapport n'a pas pu être faite pour l'instant. Mme le Maire souligne qu'il est regrettable que ces questions n'aient pas été évoquées à la commission bâtiment de la semaine dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Pour rappel, par délibération du 26/01/2022 et du 30/01/2023, le conseil municipal a décidé de réhabiliter le marché couvert et de l'aménager pour en faire un espace d'accueil multi-usages pour un montant total estimé à 638 244 HT soit 765 892.80 € TTC.

Le projet a fait l'objet d'une première présentation en présence du maître d'œuvre le 9 février 2022 dans le prolongement du Conseil municipal puis d'une deuxième réunion le 24novembre 2022à laquelle a été convié l'ensemble des membres de conseil municipal. La version définitive du projet a été présentée par le maître d'œuvre en commission bâtiment mardi 20 juin.

La consultation aura lieu selon la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public de travaux,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'opération 546.

5. Délibération portant déclassement d'un bien communal cadastré section AB parcelles n°278 et 279 appelé Maison des comtes du Perche avec sa cour commune et portail commun en indivision cadastrés section AB parcelle n°280

Il convient de redélibérer pour cette affaire.

Pour plus de clarté le plan de bornage est projeté aux membres du conseil municipal.

M. Lenoir explique de la maison des comtes était en fait deux maisons avec un jardin chacun séparé d'un muret.

L'escalier reliant la partie basse de la parcelle initiale n'ayant plus de fonction, celui-ci sera démonté aux frais de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le bien communal situé rue du Portail Saint Denis, cadastré section AB parcelles n°278, n°279 et n°280 était à l'usage de Bibliothèque communale jusqu'en 2013,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public depuis le transfert de la Bibliothèque communale dans un autre bâtiment public communal en 2013,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien situé rue du Portail Saint Denis, cadastré section AB parcelles n°278, n° 279 et n°280,
- **DECIDE** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6. Délibération portant déclassement d'un terrain communal comprenant une partie de la parcelle cadastrée section AB 597b (01a 74ca), la parcelle section AB 746 (46ca) ainsi qu'une partie de la parcelle section AB 278 (30ca)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que les parcelles cadastrées section AB n°597 (partie), AB n°278 (partie) et AB n°746 faisaient parties d'un ancien square à usage direct du public,

Considérant que les parcelles cadastrées section AB n°597 (partie), AB n°278 (partie) et AB n°746 ne sont plus à usage direct du public depuis l'installation de barrières et d'un arrêté municipal n° 2023-007 interdisant l'accès au public,

Considérant le constat d'huissier du 23 juin 2023 constatant l'affichage de l'arrêt municipal n° 2023-007 et la présence de barrières,

Considérant qu'il y a lieu de constater la désaffection de fait du terrain communal qui comprend une partie de la parcelle cadastrée section AB 597b (01a 74ca), la parcelle section AB 746 (46ca) ainsi qu'une partie de la parcelle section AB 278 (30 ca),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du terrain communal qui comprend une partie de la parcelle cadastrée section AB 597, la parcelle section AB 746 ainsi qu'une partie de la parcelle section AB 278,
- **DECIDE** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7. Délibération relative à la cession de la Maison des Comtes du Perche et d'une partie du terrain attenant

Par courrier du 31 octobre 2022, une offre d'achat a été adressée à la commune pour acquérir la Maison des Comtes du Perche avec une partie du terrain situé à l'arrière de l'immeuble pour une surface totale de 1a 250ca.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 juin 2023 portant déclassement d'un bien communal cadastré section AB parcelles n°278, 279 et 280 appelé Maison des Comtes du Perche

Vu la délibération du 9 juin 2023 portant déclassement d'un terrain communal comprenant une partie de la parcelle cadastrée section AB 597b (01a 74ca), la parcelle section AB 746 (46ca) ainsi qu'une partie de la parcelle section AB 278 (30ca),

Vu la délibération du 26 juin 2023 donnant pouvoir de rectifier un acte d'achat par la commune reçu par Maître DEBRAY, notaire à Tourouvre, le 24 octobre 1984,

Considérant l'avis des domaines sur la valeur vénale de l'immeuble d'une part et du terrain d'autre part,

Considérant la décision du Bureau des adjoints du 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble au regard des éléments suivants :

  Identification du Bien : un immeuble et sa cour situé rue du Portail Saint Denis

  Parcelles cadastrées : section AB 278, 279, 280 (cour commune et portail commun) et le lot n°3 section AB 720,

  Identité des acquéreurs : SCI VIEUX PONT

  Prix de cession : 330 000 euros, frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs

  Conditions particulières :

  - Inscrit au titre des Monuments Historiques partiellement par arrêté du 11 août 1975 : Façades et toitures ; escalier intérieur de l'aile Nord
  - La cour et le portail de la maison est en indivision.
  - L'acquéreur accepte de différer l'entrée en jouissance jusqu'au déménagement de l'immeuble et au plus tard le 1er janvier 2024.

- **APPROUVE** la cession d'une partie du terrain attenant à l'immeuble au regard des éléments suivants :

  Identification du terrain : terrain situé à l'arrière de l'immeuble représentant une surface totale de 1a 250ca

  Parcelles cadastrées : une partie de la parcelle cadastrée section AB 597, la parcelle section AB 746 ainsi qu'une partie de la parcelle section AB 278

  Identité des acquéreurs : SCI VIEUX PONT

  Prix de cession : 7 000 euros, frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs.

  Condition particulière liée à la vente du terrain à l'arrière de la Maison des Comtes : L'escalier reliant la partie basse de la parcelle initiale n'ayant plus de fonction, celui-ci sera démonté aux frais de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la cession.

8. Délibération donnant pouvoir de rectifier un acte de vente du 24 octobre 1984

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'Acte de vente reçu par Maître DEBRAY, notaire à TOUROUVRE (Orne), le 24 octobre 1984

Considérant qu'il a été omis lors de la rédaction de l'acte d'inclure le lot n°3, consistant en une cave, situé sur la parcelle cadastrée section AB numéro 720,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'acte de vente du 24 octobre 1984 pour transférer le lot n°3 consistant en une cave, situé sur la parcelle cadastrée section AB numéro 720, au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'Acte de vente rectificatif et tous les documents s'y rapportant. Les autres conditions de l'acte de vente du 24 octobre 1984 restent inchangées.

9. Délibération portant création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet

Mme Valtier explique qu'il s'agit de recruter un chargé de mission pour la rédaction du Projet Scientifique et Culturel dans le cadre du projet de musée de la Ville qui accueillera le musée Percheron, le Musée Alain et la collection Geneviève Bedez.

Elle précise que les candidats seront reçus en entretien fin juin.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat étant la réalisation de son objet c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer la réalisation du projet scientifique et culturel lié à la création d'un pôle muséal.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose de créer, à compter du 1er septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

- **RECRUTE,** dès que possible à compter du 1er septembre 2023, un contrat de projet de catégorie A (Filière culturelle ou filière administrative) pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le projet scientifique et culturel lié à la création d'un pôle muséal à temps complet, pour une durée de 1 an renouvelable expressément dans la limite des 6 ans.

- **MODIFIE** le tableau des emplois.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget principal.

10. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels sur emploi permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- indisponibles en raison :

  - d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
  - d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget principal

En l'espèce, cette délibération est nécessaire pour recruter un agent pour la médiathèque en remplacement de l'agent en disponibilité à partir du 1er juillet. M. Noury précise qu'un grand nombre de candidatures a été reçue pour ce remplacement sur une durée déterminée. Les profils des candidats sont très intéressants.

M. Madelaine demande pourquoi la délibération est générale ?

Il est rappelé qu'une délibération est nécessaire pour autoriser le Maire à recruter pour le remplacement d'un agent indisponible et qu'une délibération de principe est possible facilitant ainsi le fonctionnement des services.

11. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet

Il s'agit du recrutement d'un placier régisseur suite au départ à la retraite de l'agent.

M. Madelaine souhaite savoir si l'agent qui sera recruté s'occupera aussi de la fête foraine ? On lui répond que cela est bien prévu.

M. Lenoir précise que le choix du candidat est soumis à l'avis de la DGFIP pour sa fonction de régisseur.

M. Noury demande s'il existe la possibilité de faire appel à un prestataire s'il s'avérait qu'il n'y ait pas de candidat.

M. Vaux précise que les sédentaires préfèrent un agent plutôt qu'un prestataire. La qualité du marché s'en ressentirait. M. Vaux rappelle l'importance de prendre des abonnements annuels pour chaque commerçant.

Mm Le maire dit qu'un règlement va être établi pour le marché et le marché couvert et qu'un plan est en cours d'élaboration puisque la DGFIP l'a demandé explicitement pour faire fonctionner la régie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de placier régisseur des marchés relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps non complet de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6/35ème.

- **AUTORISE** Mme Le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de 1 an.A cette rémunération pourront s'ajouter le supplément familial, l'indemnité de régie et les heures complémentaires le cas échéant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget principal.

12. Délibération pour la création d'un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Il s'agit de renforcer le service espaces verts sur la saison. Mme Le maire rappelle que ce sujet a été discuté et approuvé au moment du budget.

M. Madelaine demande pourquoi 8 mois. Au vu des années précédentes, il a été décidé de recruter un agent sur 8 mois plutôt que de renouveler des contrats initialement plus courts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'une personne pour venir en renfort de l'équipe des espaces verts pendant la saison estivale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet et de recruter un contractuel pour une durée maximale de huit mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique pour assurer un renfort sur l'entretien des espaces verts pour une durée maximale de 8 mois.

- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 352., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **AUTORISE** Mme Le Maire à procéder au recrutement

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget principal.

13. Délibération pour accepter le transfert des charges salariales pour le poste « Chargé de Mission du projet scientifique et culturel » sur le budget annexe G. Bedez

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le salaire et les charges sociales versés au chargé de mission du projet scientifique et culturel lié à la création d'un pôle muséal,

Considérant que cette rémunération est assurée par la ville de Mortagne au Perche,

Considérant qu'il y a lieu que le budget annexe supporte cette dépense,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'inscrire cette dépense au compte 6215 du budget annexe « Donation Geneviève Bedez »

14. Délibération pour accepter le transfert des charges salariales pour le poste « Chargé de Mission du projet scientifique et culturel » du budget principal de la commune vers le budget annexe G. Bedez

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la rémunération versée au chargé de mission du projet scientifique et culturel lié à la création d'un pôle muséal,

Considérant que cette rémunération est assurée par le budget principal de la ville de Mortagne au Perche,

Considérant la nécessité d'effectuer le transfert de cette charge salariale sur le budget annexe « Donation Geneviève Bedez »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la rémunération (salaire et charges sociales) du chargé de mission du projet scientifique et culturel sera transférée en fin d'exercice au budget annexe « Donation Geneviève Bedez »,

DIT que la recette sera encaissée au compte 70841 du budget principal

15. Convention avec l'hôpital pour la fourniture de repas à la ville de Mortagne au Perche

Mme Valtier passe la parole à Mme M. Lambert pour présenter le sujet. Elle précise qu'en général l'augmentation est de 8% mais pour Mortagne 4% ont été retenus soit une norme tout à fait acceptable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 octobre 2021 approuvant la convention entre le Centre Hospitalier de Mortagne-au-Perche et la Ville pour la fourniture des repas dans les cantines scolaires,

Considérant la décision du Centre Hospitalier d'augmenter de 4% les tarifs des repas soit une augmentation de 0.19 € TTC par repas en raison du contexte inflationniste et de la mise en œuvre de la Loi Egalim,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 6042.

16. Délibération fixant la nouvelle tarification des cantines des écoles élémentaires et maternelles de la commune

Mme Valtier passe la parole à Mme M. Lambert pour présenter le sujet.

M. Valtier précise qu'une création de classe est prévue à Chartrage et que les enfants de grande section iront sur le site de Beaupré. La cuisinière de Chartrage reste à Chartrage mais les enfants des grandes sections auront les repas de l'hôpital. Il est rappelé que cette augmentation se fera à la rentrée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 relative aux tarifs municipaux pour l'année 2023, fixant notamment la tarification des repas des cantines élémentaires et maternelles appliquées aux familles,

Considérant l'augmentation du prix des matières premières pour la confection des repas,

Considérant qu'en raison du contexte inflationniste et de la mise en œuvre de la Loi Egalim, le Centre Hospitalier a décidé d'augmenter de 4% les tarifs des repas soit une augmentation de 0.19 € TTC par repas à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

Personnel enseignant (le repas)			**6,20 €**		
Tranches	**Pour mémoire, tarification sociale applicable au 1er janvier 2023 votée par délibération du 31 mai 2022**				
	Quotient Familial	**Résidents (et ULIS)**	**Nouveau tarif au 01.09.2023**	**Non-résidents**	**Nouveau tarif au 01.09.2023**
1	0 à 1099	1 €			
2	1100 à 1299	2.00 €	2.20 €	3.50 €	3.70 €

3	1300 à 1499	2.50 €	2.70 €	4.00 €	4.20 €
4	1500 à 1699	3.00 €	3.20 €	4.50 €	4.70 €
5	> 1700	3.50 €	3.70 €	4.70 €	4.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUGMENTE** à l'arrondi supérieur les tarifs de la cantine scolaire, soit 0.20 € TTC par repas

DIT que les nouveaux tarifs seront appliqués pour la rentrée scolaire 2023/2024

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 6042

17. Subvention exceptionnelle pour l'Ecole BIGNON

Mme Valtier introduit le sujet et passe la parole à M. Noury.

M. Noury dit que l'école Bignon, tout au long de l'année, a travaillé sur le thème de l'Art et de l'Artisanat avec des visites en extérieur notamment à l'Ecomusée et à l'usine Bohin. Il souligne la chance d'avoir pu conclure la thématique avec les JEMA (Journées Européennes des Métiers d'Arts) et remercie l'Association Mortagne Patrimoine.

M. Madelaine demande pourquoi l'école Bignon sollicite de la commune une subvention puisque la CDC de Mortagne au Perche subventionne déjà ?

Mme Valtier dit que des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées dans le cadre d'un projet d'école en particulier.

Dans le cadre de son projet d'école, l'école BIGNON a travaillé avec ses élèves au printemps 2023 sur le thème de l'Art et de l'Artisanat. Une semaine était dédiée à cette thématique avec notamment la visite des ateliers Bohin à St Sulpice sur Risle.

L'école Bignon, par courrier du 22 mai 2023, a demandé à bénéficier d'une subvention exceptionnelle au titre de son projet d'école 2023 pour l'aider à supporter les frais de transport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du bureau du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Noury ne prend pas part au vote) :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'école Bignon à hauteur de 10 euros par élève soit une participation totale de 770 euros pour couvrir les frais de transport pour la visite de l'usine BOHIN.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 6574.

18. Création d'un terrain de foot 5 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Mme Valtier passe la parole à D. Vaux qui explique que des subvention ont été demandées à l'Agence Nationale du Sport et au FAFA à hauteur de 80% mais l'ANS et le FAFA se sont regroupés ramenant la subvention à 66% soit 75 000 euros. Le conseil régional peut venir en aide à hauteur de 15% sur la base de 15 000 euros environs ; la session statuera en décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que le 27 juin 2022, le Conseil municipal a délibéré favorablement pour la création d'un terrain Foot 5 sur le site de l'hippodrome.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 113 160 € HT soit 135 792 € TTC.

Ce projet a fait l'objet en début d'année 2023 d'une demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport qui a attribué à la commune une subvention de 75 000 € soit 66 % du montant prévisionnel du projet.

La commune a la possibilité de déposer une demande complémentaire auprès du Conseil régional de Normandie qui participe à l'implantation d'équipements sportifs légers afin de répondre au développement de nouvelles pratiques et de sections loisirs au sein des clubs. Ces équipements permettent aux clubs et collectivités locales de proximité de mettre en place de nouvelles formes de pratique répondant aux attentes des licenciés et nouveaux publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une participation financière de la région au regard du plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération : 113 160 € HT soit 135 792 € TTC

Financement de l'opération :

- ANS : 75 000 € soit 66 %
- Région : 15 528 € soit 14 %
- Autofinancement : 22 632 € soit 20 %

- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

19. Décision modificative n° 2

Il s'agit de restaurer les vitraux abimés par un artisan local de Tourouvre, maitre verrier. Sachant qu'une partie des travaux sera aussi financée par Mortagne Patrimoine.

Vu les articles L 2122.22, L2122.23 et L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 20230327_6 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif reçue en Préfecture de l'Orne le 25 avril 2023,

Considérant qu'il est souhaitable d'ouvrir l'opération 516 « Eglise de Loisé » du BP 2023 pour l'opération de restauration les vitraux de l'église de Loisé, édifice classé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

61293	MORTAGNE AU PERCHE	DM n°2 2023
Code INSEE	MAIRIE DE MORTAGNE AU PERCHE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

OUVERTURE OPERATION EGLISE LOISE OPERATION 516 BP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-516-020 : EGLISE DE LOISE	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-546-020 : MARCHE COUVERT	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**15 000.00 €**	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

20. Relevage des tombes du cimetière Notre Dame de Mortagne au Perche

Il s'agit de relever les tombes, dans le cimetière Notre Dame de Mortagne au Perche, reprises par la ville dans le cadre de la procédure d'état d'abandon réalisées antérieurement afin de disposer de places vacantes en quantité suffisante pour répondre aux demandes de concessions à venir.

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 janvier 2000 autorisant Le Maire à reprendre les concessions en état d'abandon dans le cimetière Notre Dame de Mortagne au Perche,

Vu l'arrêté 05-2000 du 9 février 2000 portant reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière Notre Dame de Mortagne Au Perche

Vu la délibération du 26 septembre 2022 autorisant Le Maire à reprendre les concessions en état d'abandon dans le cimetière Notre Dame de Mortagne au Perche,

Vu l'arrêté 2022-06 du 26 septembre 2022 prononçant la reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière Notre Dame de Mortagne Au Perche

Considérant que ces concessions reviennent à la ville de Mortagne au Perche,

Trois entreprises ont été concertées pour répondre à cette demande mais seule une entreprise a répondu à la demande.

Vu le devis présenté par l'entreprise Mousset,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer avec l'entreprise MOUSSET la dématérialisation de 21 tombes en état d'abandon pour un montant de 13 836 euros TTC.

DIT que ces travaux devront être réalisés sur l'été 2023

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en dépenses d'investissement à l'opération 330.

21. Convention de partenariat avec le département de l'Orne pour l'exposition des œuvres de l'artiste Jean-Yves Gosti

Mme Valtier passe la parole à C. Noury qui précise que J.Y GOSTI est un renom international très prisé et rappelle que le coût de l'exposition reste modeste grâce à la convention avec le Département.

Le vernissage a rassemblé beaucoup de monde et les artistes apprécient l'itinérance de ces expositions.

Dans le cadre de l'opération estivale des « Petites Cités de Caractère » de l'Orne, le Conseil départemental de l'Orne, l'Association des Petites Cités de Caractère et la commune de Mortagne-au-Perche, ont organisé, du 24 juin au 18 septembre 2023, dans la Crypte Saint André, La Mairie, le jardin de l'hôtel de ville, la place du Général de Gaulle, la médiathèque, le cinéma et le cloître, une exposition des œuvres de Jean-Yves GOSTI

Ce partenariat a donné lieu à 2 projets de convention entre le Département de l'Orne, l'Association des Petites Cités de caractère et la commune de Mortagne-au-Perche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir l'action culturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de conventions joints en annexe,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

22. **Point d'étape sur les études en cours pour la création d'une résidence séniors (étude de secteur Carré du Perche par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne et étude de faisabilité).**

Mme Le maire passe la parole à F. Sbile et L. Poirier pour présenter le sujet. Les démarches qui ont été engagées sont rappelées à savoir :

- L'Etude urbaine d'attractivité de la Fabrique urbaine – des propositions de scénarios ont été présentées en mars 2022
- La décision en mai 2022 du Conseil Municipal d'engager le projet de la résidence Séniors sur deux sites - à l'arrière du Carré du Perche et à côté du pôle santé
- La réponse à l'Appel à projets Fonds Friches avec l'obtention d'un financement de 173 988 Euros HT, participation au reste à charge de l'opération pour :

  - Travaux de déconstruction / dépollution : le garage, les cabanons et la maison du gardien
  - Travaux d'infrastructures : de voiries et réseaux pour rendre accessible le site, espaces publics

- L'Etude CREADIM en mai 2023 - faisabilité par ArchiTriad - secteur du pôle de Santé

- Le lancement d'une étude globale du projet d'aménagement du secteur du Carré du Perche avec l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Orne (une réunion est prévue le mercredi 5 juillet 2023 à 15h)

- L'ADI 61 a été missionné pour réfléchir à l'échelle de l'ensemble du secteur du Carré du Perche : intégrant les projets de Résidence Seniors, les cheminements et stationnements, la gestion des eaux pluviales... Une première réunion de présentation aura lieu le mercredi 5 juillet à 15h en salle du Conseil (Tribunal).

Mme le Maire souhaite que le conseil municipal engage la discussion pour savoir quel type de **résidence séniors** pourrait être la mieux adaptée à Mortagne. Mme Valtier précise que le sujet doit avancer car les demandes sont nombreuses.

Elle rappelle qu'il existe des foyers logements et les résidences services avec prestataires.

La possibilité des résidences type autonomie (avec espaces communs) n'est pas un projet envisageable à court terme puisque le choix d'attribuer une résidence « autonomie » revient au département. Le choix du type de résidence dépend aussi de la population, des demandes et des besoins. Sur le même site on peut envisager un projet mixte qui répondra à diverses attentes et diverses populations. L'étude fera ressortir les réels besoins.

Mme Guibert pense que la mixité est la solution la plus appropriée pour Mortagne.

M. Lenoir acquiesce et précise que s'il agit d'un propriétaire privé, il sera difficile d'exiger que les occupants soient des séniors. En conséquence, une résidence « séniors » ne peut être qu'une résidence mise en location auquel cas seule la collectivité peut être propriétaire.

M. Lenoir rappelle que Rue des Tailles un foyer a été créé il y a quelques années par Orne Habitat, Seuls les espaces communs étaient gérés par la commune. Petit à petit cette résidence s'est transformée en résidence non dédiée exclusivement aux séniors. Pour être sûr de loger les personnes séniors la collectivité doit s'impliquer directement ou indirectement. Elle peut aussi être locataire. C'est une réflexion qu'il faut mener.

M.Lenoir précise que la maison du gardien située aux abords du terrain est une propriété de la CDC du Pays du Perche et qu'en conséquence si la commune vise ce terrain il faudra prévoir de reloger le gardien dans la nouvelle résidence.

Il pense également que la résidence séniors doit se situer en centre-ville à proximité des commerces si l'on veut attirer les personnes. Il précise aussi qu'il y a quelques années un projet de ce type avait été mené Rue du grenier à sel. La commune avait préempté sur un terrain mais ce dossier n'a pas abouti car l'étude n'était pas suffisamment avancée.

JP Madelaine dit que les logements doivent tous être occupés pour ne pas perdre d'argent.

Il est rappelé que les demandes viennent aussi de l'extérieur de Mortagne et que ce type de logement se louera très bien.

C. Noury dit que la mixité porterait plutôt sur l'aspect financier en proposant à la fois des logements pour des personnes âgées financièrement aisées et d'autres qui le seraient moins.

Il est rappelé que le conseil municipal partait sur deux projets menés ensemble :

- Faire du logement adapté aux familles dans le prolongement du lotissement Croix de Son
- Faire du logement adapté pour les séniors au carré du Perche

Une résidence seniors pourrait être envisagée pour une trentaine de petits logements dont 10 seraient du foyer logements et le reste des logements portés par des personnes privées. La taille des appartements est également importante.

Les résidences services sont meublées ou non. Il serait intéressant d'échanger avec les prestataires de résidences séniors pour savoir s'ils sont intéressés par le projet d'une part et d'autre part d'avoir leur connaissance en matière de taille de logements pour un coût raisonnable.

Les études pourraient menées sur le site du carré du perche et pour les deux types de résidences séniors.

23. Actions pour résorber la vacance des logements sur Mortagne

Mme Le maire passe la parole à F. Sbile et L. Poirier pour présenter le sujet. Il est proposé :

- La mise en place d'un groupe de travail intégrant les conseillers municipaux : organisation de binômes par quartiers.
- Et la mise en place d'une méthode divisée en quatre étapes pour :

1. Finaliser l'analyse de terrain par secteur : Prendre des photos aux adresses listées pour compléter une fiche par logement, se renseigner auprès du voisinage sur les raisons de la vacance (et vérifier que le bien est inoccupé), compléter la liste du repérage (y'a t'il d'autres logements qui semblent être abandonnés, non habités dans le secteur ?)

2. Analyser la liste des propriétaires : sont-ils connus des conseillers municipaux ? peut-on les contacter facilement ?

3. Contacter les propriétaires des maisons/appartements qui semblent être réellement des logements vacants pour comprendre les raisons de la vacance, communiquer largement sur la politique de lutte contre la vacance, les orienter vers l'OPAH et d'autres outils incitatifs. Voir la manière la mieux appropriée pour cette prise de contact (courrier du maire, porte à porte ?). Prévoir de contacter les commerçants ayant des locaux vacants aux étages : faire des visites.

4. Engager des démarches : voir si la commune souhaite mettre en place d'autres aides à la réhabilitation ? voir si les propriétaires des biens ne souhaitent pas remettre les logements sur le marché. Voir si la commune souhaite mettre en place des outils incitatifs/coercitifs ? (Obliger les propriétaires à vendre le bien).

24. Communications Diverses

Mme Le maire passe la parole à F. Sbile et L. Poirier pour présenter le sujet de **l'aménagement de l'avenue de la Gare** et notamment apporter des précisions sur l'étude menée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne.

Il est rappelé les démarches engagées à savoir :

Etude réalisée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI61)

- rendu PHASE 1 - diagnostic et esquisse scénario 1 : le 28 novembre 2022
- rendu PHASE 2 - esquisse scénario 2 et propositions de matériaux : le 12 mai 2023

Un diagnostic du Pluvial en cours avec passage caméra pour analyser l'état du réseau réalisé début juin, en attente de l'interprétation par un bureau d'études.

- rendu PHASE 3 - détails de l'aménagement et chiffrage : programmé le mercredi 28 juin à 10h

L'ADI travaille notamment sur :

- La piste cyclable dédiée (deux sens)
- Les fosses de plantations en pleine terre
- Les aménagements paysagers avec des matériaux adaptés perméables et des jeux ce couleur
- Les stationnements avec partie enherbée

Pour affiner les projets F. Sbile précise que la prochaine étape est la maitrise d'œuvre. Il faudra mener une réflexion sur la continuité et notamment sur le plan velo en ville.

Mise en œuvre de la zone bleue à partir du 1er juillet.

Une affiche d'information va être diffusée sur les réseaux sociaux et par voie d'affichage.

Les WE sont hors zone bleue.

Les traçages ont été réalisés pour délimiter les emplacements.

Le planning de verbalisation va être mis en place par la police municipale sous forme de contrôles aléatoires. A titre indicatif les amendes sont de 35 € ou de 135 € pour le stationnement sur un trottoir. Le fruit des amendes est destiné à la sécurité routière.

M. Lenoir demande s'il ne serait pas opportun de mettre un papillon sur le parebrise des contrevenants pour les informer de la verbalisation puisqu'elle est désormais dématérialisée.

Mme Le maire répond que les personnes verbalisées risquent de demander l'annulation de l'amende.

Communications diverses :

- Retours positifs de la fête de la musique qui a réuni une 15aine de prestations
- Les musicales de Mortagne au Perche du 24 juin au 8 juillet.
- Le 4 juillet dans le cadre national des PCC Mortagne reçoit une délégation d'une 100aine de personnes pour une déambulation dans la ville suivie de la présentation de l'exposition Gosti puis repas partagé à la salle de fêtes.
- Festival des arts de Rue et cinéma de plein air tout public
- Feu d'artifice le jeudi 13 juillet dans le jardin public avec un concert the Songwritters.
- Le 28 juillet arrivée de la France en courant vers 16 h (village étape)
- Passage du Paris Brest Paris en Août

25. Décisions du Maire

Décision 56-2023 — Achat d'une pompe pour le pompage d'eau de pluie auprès de Caplatub à Pithiviers pour un montant de 664.22 euros TTC.

26. Questions des conseillers

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 25 septembre 2023

Le maire,
V. VALTIER

Le secrétaire de séance
A. Fernandez Diaz